

# NON À LA DÉSINTÉGRATION DU CODE DU TRAVAIL !

Malgré les quelques miettes concédées aux syndicats réformistes pour acheter leur adhésion, rien n'a changé, l'objectif reste le même ! Ce projet de loi est une véritable régression historique en matière de droits sociaux : de nombreux acquis des travailleurs pourront être renégociés à l'échelle des entreprises où le rapport de force sera systématiquement défavorable aux salariés.

## DÉCRYPTAGE :

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CODE DU TRAVAIL REMIS EN CAUSE

### 1- L'inversion de la hiérarchie des normes, c'est livrer les pleins pouvoirs au patronat

Un accord d'entreprise est un accord conclu entre un employeur et une ou plusieurs organisations syndicales en vue de fixer des règles relatives aux conditions de travail, à l'emploi ou aux garanties sociales des salariés. Jusqu'ici la loi primait sur l'accord de branche qui primait sur l'accord d'entreprise, sauf si l'accord de branche ou d'entreprise étaient plus favorables. Avec le projet de loi, c'est l'accord d'entreprise qui prévaut sur l'accord de branche, même si celui-ci est moins favorable aux salariés.

### 2- Recours au référendum pour bâillonner les syndicats de lutte

Les règles de la négociation collective ont été également modifiées pour recourir au référendum afin de contourner la discussion syndicale. Cette pratique, qui veut faire croire à plus de démocratie, prendra en réalité la forme d'un chantage pour les salariés en leur proposant de renoncer à une part plus ou moins importante de leurs acquis sociaux en échange du maintien de leur activité. La démocratie ne fonctionne qu'entre égaux, or dans une entreprise, il n'y a pas d'égalité entre le salarié et son patron, donc pas de démocratie réelle possible. De plus, le référendum d'entreprise sera également un outil formidablement pratique pour repérer et isoler les éléments contestataires puis briser l'action collective.

### 3- Temps de travail et salaires modulables en fonction des besoins de l'entreprise

Sur simple accord d'entreprise, les congés et les heures supplémentaires pourront être modifiés, assouplis, imposés.

De plus désormais, refuser une modification de son contrat de travail (salaire, temps et lieux de travail) pourra mener à un licenciement pour faute grave sans contestation possible.

Combien de salariés oseront encore s'opposer à leur employeur ?

Combien de salariés oseront encore lutter pour de nouveaux droits ?

### 4- Légalisation des licenciements abusifs

Ce projet de loi a prévu de redéfinir le licenciement économique. Une entreprise pourra faire un plan social sans avoir de difficultés économiques. Une baisse ponctuelle des commandes ou du chiffre d'affaires permettra d'effectuer des licenciements.

L'introduction à titre indicatif d'un barème des indemnités prud'homales en cas de licenciement illégal permettra à l'employeur de prévoir à l'avance les dépenses d'un licenciement sans motif réel, lui permettant ainsi de limiter les risques financiers.

Combien de salariés oseront encore saisir les prud'hommes ?

## CONTRE LA DICTATURE DU CAPITAL, LA CNT RÉPOND PAR L'ACTION DIRECTE

Pour la CNT, ce projet de loi s'inscrit dans un projet plus global de renforcement de la société libérale. Pour accroître leurs profits, il ne reste plus au capitalisme et à ses bénéficiaires que d'achever le code du travail. Encore une énième attaque contre les salariés !

Pour la CNT, le rôle du syndicalisme n'est pas de négocier avec le gouvernement afin de pondérer la pire opération de destruction des acquis sociaux de l'histoire. Il s'agit de s'inscrire dans un rapport de force, celui de la lutte des classes, afin d'imposer l'abandon total et définitif de l'ensemble de ce projet de loi.

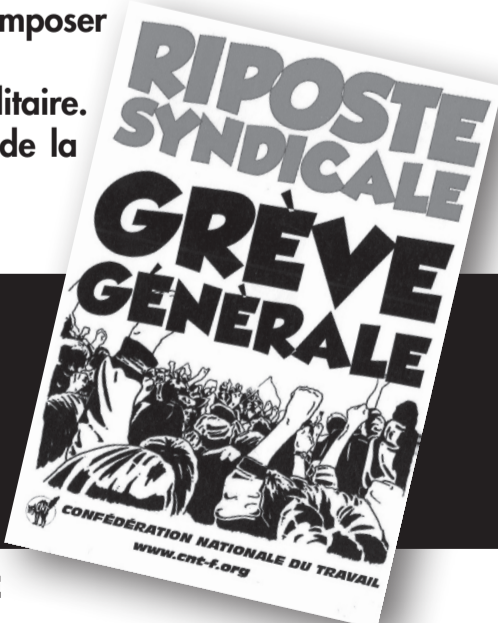
La CNT aspire à une société libérée du capitalisme et lutte pour une autre forme d'organisation sociale égalitaire.

La CNT a de grandes ambitions : l'émancipation des travailleurs, l'abolition des classes, l'autogestion de la société, l'égalité et la justice sociale.

Pour la CNT, ce combat doit prendre la forme de l'action directe.



## TOUTES ET TOUS EN GRÈVE LE 31 MARS !



CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL - UNION DES SYNDICATS DE LA RÉGION PARISIENNE

75 - PARIS  
33, rue des Vignoles,  
75020 Paris  
(metro : Avron)  
Permanences : lundi 14h - 19h - mercredi 17h - 19h  
Tél. : 06 95 45 67 62  
Mail : br.rp@cnt-f.org

77 - SEINE ET MARNE  
1 bis, impasse Emilie,  
77500 Chelles  
(à 200m de la gare RER)  
Permanences : mercredi 18h - 20h  
Tél. : 06 59 36 41 02  
Mail : ul.chelles.ml@cnt-f.org

94 - VAL DE MARNE  
Bourse du travail de Choisy-le-Roi  
27, boulevard des Alliés, 94600 Choisy  
1<sup>er</sup> étage salle Beauré  
Permanences : vendredi 17h30 - 19h  
Tél. : 06 74 17 60 34  
Mail : cnt94@cnt-f.org

95 - VAL D'OISE  
Bourse du Travail Espace Mandela  
82, boulevard Général-Leclerc,  
95100 Argenteuil  
Permanences : mardi 13h30 - 16h et jeudi 13h30 - 16h30  
Tél. : 06 52 93 90 88

Plus d'info sur : [www.cnt-f.org](http://www.cnt-f.org)